

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 20 MARS 2026

**N° 2026-016**

*L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT du mois de MARS, à DIX-HUIT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte-Marguerite-Sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX.*

Date de Convocation :

16/03/2026

Etaient présents :

*Mesdames Véronique DEPREUX, Mathilde SELVA-PICOT, Christine VERGER, Anna CARPINTERI, Emmanuelle DEVIN, Cécile GUERARD*

Date d'Affichage :

16/03/2026

*Messieurs Jean-François DEROIDE, Christophe TIRARD, Benoît NOTHIAS, Vincent VARIN, Pascal CAVECIN*

Nbre de Conseillers :

*En Exercice : 11*

Absents excusés :

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Pouvoirs :

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE*

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DE MAIRE ET DES ADJOINTS**

VU :

- Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Le Décret modifié n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique
- L'article 92 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Que pour une commune de 486 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 28,1 %
- Que pour une commune de 486 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE et avec effet immédiat de fixer l'indemnité de Madame Véronique DEPREUX,, Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 28,1 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, à savoir 1155.06 € brut par mois ;
- DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de Monsieur Jean-François DEROIDE, 1<sup>er</sup> Adjoint, de Madame Mathilde SELVA-PICOT, 2<sup>ème</sup> adjointe et de Monsieur Christophe TIRARD, 3<sup>ème</sup> adjoint pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à raison de 10,89 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique, à savoir 447.64 € brut par mois ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif ;
- PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- PREND ACTE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable du Trésor Public

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Le registre dûment signé*

**Véronique DEPREUX**  
Maire



ANNEXE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux</b>	<b>Indemnité brute mensuelle</b>
<i>DEPREUX</i>	<i>Véronique</i>	<i>Maire</i>	<i>28,1 %</i>	<i>1 155.06 €</i>
<i>DEROIDE</i>	<i>Jean-François</i>	<i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	<i>10,89 %</i>	<i>447.64 €</i>
<i>SELVA-PICOT</i>	<i>Mathilde</i>	<i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	<i>10,89 %</i>	<i>447.64 €</i>
<i>TIRARD</i>	<i>Christophe</i>	<i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	<i>10,89 %</i>	<i>447.64 €</i>